DECISION DU MAIRE N° xxxxxxxxxx

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RELATIVE A LA COLLECTE ET AU REEMPLOI DE LIVRES

DESAFFECTES ET D'OCCASION

AUPRES DE L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE xxxxxxxxxx

Le Maire de xxxxxxxxxx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 qui prévoient que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire, sauf dispositions contraires, pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n° xxxxxxxxxx en date du xx/xx/xxxx par laquelle la Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un adjoint, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de xxxxxxxxxx et notamment de la médiathèque municipale de participer à une démarche écoresponsable et solidaire permettant la collecte et le réemploi des livres d'occasion des habitants de xxxxxxxxxx et des communes environnantes afin de leur retrouver une seconde vie et de faire profiter d'autres lecteurs et lectrices ;

Considérant la volonté de la commune de disposer d'un point de collecte des livres désaffectés à la médiathèque/bibliothèque de xxxxxxxxxx ;

Considérant l'engagement solidaire qui repose sur le principe que 10% du chiffre d'affaire hors taxes généré par la vente des livres donnés par la commune sera reversé à une association ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de passer une convention relative à la collecte et au réemploi de livres d'occasion avec l'Entreprise Sociale et Solidaire xxxxxxxxxx, afin de définir les conditions dans lesquelles cette entreprise s'engage à collecter des livres à la médiathèque municipale et à définir les modalités de reversement des livres revendus à hauteur de 10% du prix HT à l'association xxxxxxxxxx ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention relative à la collecte et au réemploi des livres d'occasion est signée auprès de l'Entreprise sociale et solidaire xxxxxxxxxx, adresse.

ARTICLE 2 : La convention prévoit une solution globale et opérationnelle de collecte des livres usagés. Les livres collectés sont dédiés au réemploi et non au recyclage.

La médiathèque s'engage à conditionner les livres récupérés dans des cartons à l'abri de l'humidité. L'entreprise sociale et solidaire collectera sur demande téléphonique, un minimum de xx cartons par passage.

ARTICLE 3 : Les livres de tous types devront être en bon état général. Sont exclus de la collecte les dictionnaires et encyclopédies, les manuels scolaires, les revues, les journaux et magazines. L'Entreprise sociale et solidaire xxxxxxxxxx accepte également les CD, DVD et jeux vidéo.

ARTICLE 4 : Le don des livres se fera à titre gracieux. L'entreprise sociale assurera la collecte gratuitement. Elle s'engage à reverser 10% du chiffre d'affaire HT généré de la vente des livres qui seront donnés en faveur de l'Association xxxxxxxxxx.

ARTICLE 5 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement d'année en année.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la commune de xxxxxxxxxx, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

\* Mme la Préfète de xxxxxxxxxx,

\* L'entreprise sociale et solidaire xxxxxxxxxx.

\* L'Association xxxxxxxxxx.

Fait à xxxxxxxxxx , le xx/xx/xxxx